

**Titulaire de la police/Distributeur :**

Banque Canadian Tire
2180, rue Yonge, bureau 1800
Toronto (Ontario) M4S 2B9

Assureur :

American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride*
American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride*
*Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®
5000, rue Yonge, bureau 2000 Toronto (Ontario) M2N 7E9
Téléphone : 1-800-480-1853

Sommaire

Triangle^{MD} Couverture-crédit complète^{MC} (le « Régime »)

À quoi sert le Régime?

Le Régime est un produit d'assurance-crédit collective protégeant la dette inscrite aux cartes de crédit émises par la Banque Canadian Tire.

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions/ Restrictions
Perte d'emploi involontaire	<p>En cas de perte d'emploi due à :</p> <ul style="list-style-type: none"> une mise à pied involontaire, un conflit de travail, une grève ou un congédiement non justifié; ou la fermeture de votre entreprise pour des raisons financières. <p>Vous devez :</p> <ol style="list-style-type: none"> être âgé de moins de 80 ans à la date de la perte d'emploi involontaire; avoir travaillé contre salaire, gains ou revenu, à raison d'au moins 25 heures par semaine précédant immédiatement la date de la perte d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> auprès d'un seul employeur et SANS que l'emploi soit temporaire, saisonnier ou contractuel; ou à titre de propriétaire d'une entreprise activement exploitée et enregistrée ou constituée en société depuis au moins 12 mois; et rester sans emploi pendant au moins 30 jours de suite. 	<p>Indemnité mensuelle : Jusqu'à 20 % du solde de votre relevé (excluant le montant impayé qui n'est pas encore exigible de tout programme de modalités spéciales de paiement), sous réserve d'une indemnité maximale de 4 000 \$ par mois</p> <p>Montant maximal : 20 000 \$</p> <p>Remboursement du coût mensuel du Régime durant la période d'indemnisation.</p>	<p><i>Aucune indemnité ne sera versée si vous éprouvez une perte de travail indépendant pour n'importe quelle raison dans les 12 mois de l'adhésion au Régime.</i></p>

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions/ Restrictions
Invalidité totale	<p>En cas d'invalidité totale, vous devez :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) être âgé de moins de 80 ans à la date de début de l'invalidité totale; 2) avoir travaillé contre salaire, gains ou revenu, à raison d'au moins 25 heures par semaine précédant immédiatement la date de début de votre invalidité totale; <ul style="list-style-type: none"> • auprès d'un seul employeur et SANS que l'emploi soit temporaire, saisonnier ou contractuel; ou • à titre de propriétaire d'une entreprise activement exploitée et enregistrée ou constituée en société depuis au moins 12 mois; et 3) être incapable de travailler et rester totalement invalide pendant au moins 30 jours de suite. 	<p>Indemnité mensuelle : Jusqu'à 20 % du solde de votre relevé (excluant le montant impayé qui n'est pas encore exigible de tout programme de modalités spéciales de paiement), sous réserve d'une indemnité maximale de 4 000 \$ par mois</p> <p>Montant maximal : 20 000 \$</p> <p>Remboursement du coût mensuel du Régime durant la période d'indemnisation.</p>	<u>Aucune</u>
Décès	<p>Vous devez être âgé de moins de 80 ans à la date du décès.</p>	<p>Versement unique : Le solde de votre relevé (y compris tout programme de modalités spéciales de paiement)</p> <p>Montant maximal : 20 000 \$</p>	<i>Aucune indemnité ne sera versée lorsque le décès est le résultat d'un suicide dans les 6 mois de l'adhésion au Régime.</i>

Dans le cas où vous êtes admissible à plus d'une indemnité à la fois, l'assureur versera uniquement le montant d'indemnité le plus élevé.

Qui peut adhérer au Régime facultatif?

La couverture facultative est réservée au titulaire de carte principal qui, au moment de l'adhésion :

- 1) est un résident canadien;
- 2) est âgé d'au moins 18 ans et de moins de 75 ans; et
- 3) travaille à raison d'au moins 25 heures par semaine :
 - auprès d'un seul employeur SANS que l'emploi soit temporaire, saisonnier ou contractuel; **ou**
 - à titre de propriétaire d'une entreprise activement exploitée et enregistrée ou constituée en société depuis au moins 12 mois.

Si vous faites une fausse déclaration d'âge et que vous étiez âgé de moins de 18 ans ou de 75 ans ou plus au moment de l'adhésion, tout montant payé pour le Régime sera remboursé et vous ne serez pas assuré.

Quel est le coût du Régime?

Le coût du Régime fluctue selon l'usage de la carte de crédit et est calculé en fonction du taux de 1,15 \$ par tranche de 100 \$ du solde quotidien moyen, taxes en sus. Le coût est imputé à votre carte de crédit sur une base mensuelle à la fin de votre cycle de facturation.

Le solde quotidien moyen est déterminé en additionnant le solde du compte à la fin de chaque jour de la période du relevé, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ et en divisant la somme des soldes par le nombre de jours compris dans la période du relevé. Le montant impayé de tout programme de modalités spéciales de paiement, qui n'est pas encore exigible, n'est pas inclus dans le solde du compte de carte de crédit.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Les indemnités seront créditées au compte de votre carte de crédit émise par la Banque Canadian Tire.

Quand le Régime prend-il fin?

Le Régime prend fin automatiquement dès que la police de base est résiliée, votre compte est fermé ou en souffrance depuis 90 jours, vos droits et privilèges associés à votre compte sont révoqués ou votre carte de crédit est annulée, vous atteignez l'âge de 80 ans ou vous décédez.

Puis-je annuler la couverture d'assurance?

Vous pouvez l'annuler en tout temps en composant le **1-800-459-6415** ou en remplissant et transmettant à l'assureur l'avis de résolution d'un contrat d'assurance ci-joint à l'adresse suivante :

1945, rue King Est, bureau 100, Hamilton (Ontario) L8K 1W2

Cet avis peut aussi être envoyé au distributeur à l'adresse indiquée à la première page de ce document.

Si vous l'annulez dans les 45 premiers jours, l'assureur effectuera un remboursement intégral du montant payé pour le Régime sur votre carte de crédit. Si vous annulez après cette période, l'assureur remboursera tout montant payé pour le Régime pour la période suivant la date d'annulation.

Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Vous pouvez communiquer avec l'assureur pour vous renseigner sur la marche à suivre pour préparer et présenter une demande de règlement. Vous devez présenter votre demande de règlement dans les 90 jours du sinistre, excepté pour une demande de règlement en cas de décès qui doit être présentée dès que cela est possible. L'assureur paie les demandes de règlement approuvées dans les 30 jours suivant la réception de la preuve exigée. Dans le cas où votre demande de règlement est refusée, vous aurez 3 ans pour intenter une poursuite judiciaire.

Que devrais-je faire si j'ai une plainte?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le **1-800-480-1853** ou en visitant son site Web : **www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes**

D'autres questions?

Les modalités intégrales du Régime sont énoncées dans le certificat d'assurance disponible en ligne à partir de : **cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/CTB/CTB_TCPC_Cert.pdf**

ANNEXE 1

(a.31)

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À:

_____ (nom de l'assureur)

_____ (adresse de l'assureur)

Date: _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat d'assurance no: _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Banque Canadian Tire

Nom de l'assureur : American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride/American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride

Nom du produit d'assurance : Triangle^{MD} Couverture-crédit complète^{MC}



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.
Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à diminuer la durée du financement. Informez-vous auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :



ASSURANT®

Policyholder/Distributor:

Canadian Tire Bank
2180 Yonge St, Suite 1800
Toronto, Ontario M4S 2B9

Insurer:

American Bankers Insurance Company of Florida*
American Bankers Life Assurance Company of Florida*
*Carrying on business in Canada under the trade name Assurant®
5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto, Ontario M2N 7E9
Phone: 1-800-480-1853

Summary

Triangle® Credit Protector Complete™ (the “Plan”)

What is the Plan?

The Plan is a group credit insurance product protecting the debt on Canadian Tire Bank issued credit cards:

	Eligibility	Benefits	Exclusions/ Limitations
Involuntary Unemployment	<p>In the event you lose your job due to:</p> <ul style="list-style-type: none"> involuntary layoff, labour dispute, strike, or dismissal without cause; or the closure of your business for financial reasons <p>You must:</p> <ol style="list-style-type: none"> be under the age of 80 at the date of job loss; have worked for salary, wages or income for at least 25 hours per week immediately prior to the date of job loss; <ul style="list-style-type: none"> for a single employer and the employment is NOT temporary, seasonal, or contract; or for your own active business which has been registered or incorporated for at least 12 months; and remain unemployed for at least 30 days. 	<p>Monthly benefits: Up to 20% of your statement balance (not including the outstanding amount of any special payment plans not yet due) to a maximum of \$4,000 per month</p> <p>Maximum: \$20,000</p> <p>Reimbursement of the monthly cost of this Plan will be made during the claim period.</p>	<p><i>No benefits if you experience a loss of self-employment for any reason within 12 months of enrolling in the Plan.</i></p>

	Eligibility	Benefits	Exclusions/ Limitations
Total Disability	<p>In the event you become totally disabled, You must:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) be under the age of 80 on the first day of total disability; 2) have worked for salary, wages, or income for at least 25 hours per week immediately prior to the first date of total disability; <ul style="list-style-type: none"> • for a single employer and the employment is NOT temporary, seasonal, or contract; or • for your own active business which has been registered or incorporated for at least 12 months; and 3) be unable to work and remain totally disabled for at least 30 days. 	<p>Monthly benefits: Up to 20% of your statement balance (not including the outstanding amount of any special payment plans not yet due) to a maximum of \$4,000 per month</p> <p>Maximum: \$20,000</p> <p>Reimbursement of the monthly cost of this Plan will be made during the claim period.</p>	<u>None</u>
Life	<p>In the event of your death, you must be under the age of 80 at the date of death.</p>	<p>Single benefit: Your statement balance (including any special payment plans)</p> <p>Maximum: \$20,000</p>	<i>No benefit when death results from suicide within 6 months of enrolling in the Plan.</i>

If you qualify for more than one benefit at a time, the insurer will pay the higher benefit amount only.

Who can be enrolled in the optional Plan?

This optional Plan is limited to a person who, at time of enrolment, is:

- 1) a Primary Cardmember, resident of Canada;
- 2) at least 18 years of age and less than 75 years of age; and
- 3) working at least 25 hours per week:
 - for a single employer and the employment is NOT temporary, seasonal or contract; **or**
 - for their own active and registered or incorporated business for at least 12 months.

If you misstate your age, and you were under 18 or 75 years of age or over at time of enrolment, any amount paid for the Plan will be refunded in full and you will not be insured.

What is the cost of this Plan?

The cost of this Plan fluctuates with your credit card usage and is calculated at the rate of \$1.15 per \$100 of the average daily balance, plus tax. It is billed to your credit card monthly at the end of your billing cycle.

Average daily balance is calculated by adding the credit card account balance at the end of each day during the statement period, to a maximum of \$20,000, and dividing the sum by the number of days in that statement period. The outstanding amount of any special payment plan not yet due is not included in the credit card account balance.

How are the Benefits paid?

The benefits will be applied to your Canadian Tire Bank credit card account.

When does this Plan end?

Your Plan automatically ends when the policy is terminated, your account is closed or becomes 90 days past due, your rights and privileges on your account are withdrawn or your credit card is cancelled, you turn 80 years old or you pass away.

Can I cancel the insurance coverage?

You can cancel at any time by calling **1-800-459-6415** or sending the attached notice of cancellation of an insurance contract to the insurer at the address below:

1945 King Street East, Suite 100, Hamilton, Ontario L8K 1W2

This notice may also be sent to the distributor at the address mentioned on the first page of this document.

If you cancel within the first 45 days, the insurer will issue a full refund of any amount paid for the Plan to your credit card. If you cancel any time after that, the insurer will refund any amount paid for the period after the cancellation date.

How can I submit a claim?

You can contact the insurer for information on completing and submitting a claim. You must claim within 90 days of loss, except a Life claim which should be submitted as soon as possible. The insurer pays approved claims within 30 days of receiving the proof required. If your claim is denied, you have 3 years to go to court.

What if I have a complaint?

For information on how to have your complaint addressed, you can call the insurer at **1-800-480-1853** or visit their website at: **www.assurant.ca/customer-assistance**.

Other Details?

Complete terms and conditions of the Plan are in the certificate of insurance available online: **cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/CTB/CTB_TCPC_Cert.pdf**

SCHEDULE 1

(s. 31)

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

NOTICE GIVEN BY A DISTRIBUTOR

Section 440 of the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2)

THE ACT RESPECTING THE DISTRIBUTION OF FINANCIAL PRODUCTS AND SERVICES GIVES YOU IMPORTANT RIGHTS.

The Act allows you to rescind an insurance contract, without penalty, within 10 days of the date on which it is signed. However, the insurer may grant you a longer period.

To rescind the contract, you must give the insurer notice, within that time, by registered mail or any other means that allows you to obtain an acknowledgement of receipt.

Despite the rescission of the insurance contract, the first contract entered into will remain in force. Caution, it is possible that you may lose advantageous conditions as a result of this insurance contract; contact your distributor or consult your contract.

After the expiry of the applicable time, you may rescind the insurance contract at any time; however, penalties may apply.

For further information, contact the Autorité des marchés financiers at 1-877-525-0337 or visit www.lautorite.qc.ca.

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

To:

_____ (name of insurer)

_____ (address of insurer)

Date: _____ (date of sending of notice)

Pursuant to section 441 of the Act respecting the distribution of financial products and services, I hereby rescind insurance contract no.: _____ (number of contract, if indicated)

Entered into on: _____ (date of signature of contract)

In: _____ (place of signature of contract)

_____ (name of client)

_____ (signature of client)

The purpose of this fact sheet is to inform you of your rights.
It does not relieve the insurer or the distributor of their obligations to you.

LET'S TALK INSURANCE!

Name of distributor: Canadian Tire Bank

Name of insurer: American Bankers Insurance Company of Florida/American Bankers Life Assurance Company of Florida

Name of insurance product: Triangle® Credit Protector Complete™



IT'S YOUR CHOICE

You are never required to purchase insurance:

- that is offered by your distributor;
- from a person who is assigned to you; or
- to obtain a better interest rate or any other benefit.

Even if you are required to be insured, **you do not have to** purchase the insurance that is being offered. **You can choose** your insurance product and your insurer.



HOW TO CHOOSE

To choose the insurance product that's right for you, we recommend that you read the summary that describes the insurance product and that must be provided to you.



DISTRIBUTOR REMUNERATION

A portion of the amount you pay for the insurance will be paid to the distributor as remuneration.

The distributor **must** tell you when the remuneration exceeds 30% of that amount.



RIGHT TO CANCEL

The Act allows you to rescind an insurance contract, **at no cost**, within 10 days after the purchase of your insurance. However, the insurer may grant you a longer period of time. After that time, fees may apply if you cancel the insurance. **Ask** your distributor about the period of time granted to cancel it **at no cost**.

If the cost of the insurance is added to the financing amount and you cancel the insurance, your monthly financing payments might not change. Instead, the refund could be used **to shorten the financing period**. **Ask your distributor for details.**

The *Autorité des marchés financiers* can provide you with unbiased, objective information.
Visit www.lautorite.qc.ca or call the AMF at 1-877-525-0337.

Reserved for use by the insurer: